



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES  
AB

ARRETE

n°2014 - 1205 du 16 MAI 2014  
==--==

MONTREUIL  
==--==

ZAC BOISSIERE-ACACIA  
==--==

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable  
à la déclaration d'utilité publique.  
==--==

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu la délibération du conseil communautaire Est Ensemble (CAEE) du 28 mai 2013 sollicitant la déclaration d'utilité publique des immeubles compris dans le périmètre de la ZAC Boissière-Acacia à Montreuil en vue de son aménagement écologique, au double bénéficiant de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) , chacun agissant sur son périmètre ;

Vu le courrier du président du conseil communautaire Est Ensemble du 3 octobre 2013 demandant dans un premier temps, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des terrains compris dans la ZAC Boissière-Acacia à Montreuil ;

Vu la convention d'intervention foncière du 9 mars 2010 et ses avenants entre la Ville de Montreuil, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France du 19 septembre 2013 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des terrains compris dans la ZAC Boissière-Acacia à Montreuil ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°EE-860-13 du 10 février 2014 ;

Vu le mémoire et ses annexes reçus en préfecture le 6 mai 2014 en réponse aux observations de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique transmis en préfecture le 1er juillet 2013 intégrant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse ;

Vu la décision du 5 mai 2014 n° E14000010/93 par laquelle le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné M. Michel LAGUT, ancien directeur de cabinet de la SNCF en retraite en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

**Article 1er :** il sera procédé du **mardi 10 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus soit 32 jours consécutifs** à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia sur la commune de Montreuil.

**Article 2:** toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être recueillies auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en tant que maître d'ouvrage coordonnateur, représenté par Mme Le Delliou – 100 avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex – Tel : 01 79 64 52 46 ou 01 48 70 69 75. L'ensemble du dossier peut être consulté sur le site de la communauté d'agglomération Est Ensemble : [www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr), sur le site de la mairie de Montreuil : [www.montreuil.fr](http://www.montreuil.fr) et sur le site [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.fr) concernant l'avis de l'autorité environnementale ;

**Article 3 :** le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 4 :** cette enquête sera conduite par :

- M. Michel LAGUT, nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- M. André GOUTAL, nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 5 :** les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête resteront déposés en mairie de Montreuil **du mardi 10 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières – 9, Esplanade Jean Moulin – 93007 BOBIGNY CEDEX.

**Article 6 :** le public pourra consulter le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Montreuil :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (fermé le mardi matin)
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

**Article 7 :** le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Montreuil les :

- mardi 10 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 21 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 7 juillet 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 11 juillet 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

**Article 8 :** un avis imprimé d'ouverture d'enquête sera affiché, selon les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, **quinze jours** avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie et sera publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un affichage du même avis sera effectué sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée et sera visible de la voie publique dans la mesure du possible.

Il sera en outre inséré en caractères apparents **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans **les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis et autorisés par arrêté préfectoral n°2012-3871 du 27 décembre 2012.

Ces formalités de publicité seront effectuées par les soins et aux frais des maîtres d'ouvrage. A l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le maire de Montreuil.

L'avis d'enquête sera publié sur le site de la préfecture [www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) :

**Article 9 :** à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier qui lui sera transmis, sera accompagné : des certificats d'affichage, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion.

**Article 10 :** dans les huit jours de la réception du dossier, le commissaire enquêteur rencontrera et communiquera un procès-verbal des observations écrites et orales aux maîtres d'ouvrage qui disposeront de quinze jours pour répondre éventuellement. Il examinera les observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre d'enquête, prendra en compte les réponses des maîtres d'ouvrage et entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport de son examen du dossier et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves ou défavorables à la poursuite du projet. Le dossier d'enquête, le registre, le rapport et les conclusions seront adressés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au préfet qui les transmettra sans délai aux maîtres d'ouvrage ainsi qu' au maire. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 11 :** le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public durant un an en mairie de Montreuil ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis – direction du développement durable et des collectivités locales – bureau de l'urbanisme et des affaires foncières ou sur le site internet de la préfecture : [www.seine-saint-denis.gouv.fr/](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/) où toute personne pourra en prendre connaissance.

**Article 12 :** le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour signer l'arrêté déclaratif d'utilité publique du projet.

**Article 13 :** le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, le président de l'EPFIF ainsi que le maire de Montreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au commissaire enquêteur titulaire
- au commissaire enquêteur suppléant
- à la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Fait à Bobigny, le

16 MAI 2014

Le préfet,

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT